



## Le travail au soleil



### Information

En France, il y a beaucoup de personnes malades d'un cancer de la peau.

Entre 1980 et 2005, il y a eu 3 fois plus de cancers, car les personnes sont plus exposées au soleil.



Chaque année, il y a toujours plus de cancer de la peau et de nombreuses personnes meurent à cause d'un mélanome.

Le mélanome est un cancer de la peau.

Certains professionnels qui travaillent dehors sont très exposés au soleil pour faire leur métier, par exemple : dans le Bâtiment et Travaux Publics, l'agriculture et l'horticulture.



### Les effets du soleil

Le soleil peut avoir des effets directs sur la santé, par exemple :

- des coups de soleil,
- la peau vieillit plus vite,
- des cancers de la peau,
- des maladies des yeux.



Certains produits avec le soleil peuvent provoquer une réaction, comme une allergie ou une inflammation.



### Par exemple :

- Certains médicaments, comme un antibiotique,
- le goudron,
- certaines plantes,
- certains pesticides ou insecticides,
- des produits antibactériens, par exemple l'eau de Javel,
- certains parfums.



### L'employeur doit :

- Organiser le travail autrement que d'habitude pour éviter à vos salariés d'être trop exposés au soleil.

### Par exemple :

- Éviter le travail dehors pendant les heures les plus chaudes, entre 13 heures et 15 heures.
- Reporter des activités à un autre jour.
- Augmenter le nombre de pauses à l'ombre et au frais.
- Faire des changements de postes au cours de la journée.



- Installer des filtres solaires sur les vitres ou des stores aux fenêtres. Cela protège vos salariés qui travaillent à côté de grandes fenêtres ou dans des engins comme des pelleteuses.



- Remplacer dès que possible les produits photo-sensibilisants par d'autres produits, moins dangereux.

Un produit photo-sensibilisant fait que votre corps réagit avec le soleil. Cela peut provoquer des réactions sur votre peau, par exemple une allergie ou une brûlure avec des cloques.

- Voir avec votre fournisseur pour donner à vos salariés des vêtements adaptés et des lunettes de soleil qui protègent bien les yeux.



- Informer vos salariés des dangers des rayonnements solaires.



- Fournir de l'eau potable à vos salariés : 3 litres par personne et par jour.



## Si vous êtes salariés vous devez :

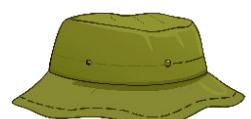
- Ne pas travailler torse nu.
- Porter des vêtements protecteurs adaptés et secs.  
Ces vêtements doivent bien couvrir le corps et laisser passer la transpiration.



- Mettre des pantalons longs.



- Mettre des lunettes de soleil qui protègent bien les yeux.



- Mettre un chapeau à larges bords qui couvre le front, les oreilles et la nuque.

- Se protéger, même par temps nuageux.  
Même s'il ne fait pas chaud, le risque de coup de soleil est possible.

- Si vous prenez des médicaments, vérifiez sur la notice s'il peut y avoir un risque de photosensibilisation



La photosensibilisation provoque un risque de réaction allergique avec le soleil.

- Utiliser des produits d'hygiène, comme le savon ou le gel douche, sans parabène et sans parfum. Le parabène et le parfum sont des produits photo-sensibilisant.



- Il vaut mieux couvrir votre corps avec des vêtements que de mettre de la crème solaire. Si vous utilisez des crèmes, préférez celles de la pharmacie, de meilleure qualité et avec un indice de protection maximale.



- Consulter régulièrement un ophtalmologue et un dermatologue pour repérer très tôt les éventuels effets liés au soleil.



## Pour en savoir plus :

Allez sur le site internet : [www.ast67.org](http://www.ast67.org)



© European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur [www.inclusion-europe.eu](http://www.inclusion-europe.eu)

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit par les experts de l'atelier de transcription en FALC :  
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,  
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien  
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC

ESAT aux Trois Relais

41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE

⌚ 03.88.02.19.19 – Poste 239

✉ [falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr](mailto:falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr)